

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**  
**COMMUNE DE GUEREINS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 avril 2025**

**Date de convocation** :  
3 avril 2025

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

**Nombre de Conseillers** :  
Convocation du 3 avril 2025

En exercice : 13  
Présents : 10  
Absents excusés : 3  
Dont représentés : 3

**Etaient présents** : 10  
Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry, Madame TRONCI Delphine, Monsieur MARAILLAC Jacques, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur MICHEL Daniel, Monsieur DUFOUR Stéphane, Madame GUYON Anne, Monsieur PERRI Laurent, Monsieur VIOLLET Fabrice

**Etaient absents excusés** : 3

Mme GOUILLON Nathalie (a remis pouvoir à Mme GAMBINO Béatrice)  
Mme CLEANTHOUS Sandra (a remis pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL)  
M. MELINON Stéphane (a remis pouvoir à M. VIOLLET Fabrice)

Madame TRONCI Delphine est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le rajout d'un point à l'ordre du jour : approbation des conditions générales d'utilisation (CGU) relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur

Demande acceptée par l'assemblée.

**1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2025**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

**2. Vote des taux d'imposition 2025**

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'état 1259 notifié portant sur les bases prévisionnelles,

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification ou le maintien des taux d'imposition pour 2025 pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,31 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 14,15 %

### **3. Vote du budget primitif 2025 de la commune**

Madame le Maire demande à Monsieur Thierry SEVES, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, de présenter le projet de budget primitif de la commune établi pour 2025, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 879 400,71 €** en section de fonctionnement et à **1 828 847,06 €** en section d'investissement.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce budget.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal,

VOTE le budget de la commune établi pour l'année 2025, au niveau des chapitres en section de fonctionnement et au niveau des chapitres avec opérations pour la section d'investissement.

### **4. Département de l'Ain : cotisation au FSL 2025, définition du montant applicable**

Madame le Maire présente la demande de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain, sollicitant l'adhésion de la commune au fonds de solidarité pour le logement (FSL) et proposant de maintenir à 0,30 € par habitant la base de contribution volontaire de chaque commune ou de l'augmenter à notre convenance.

Le Fonds de Solidarité Logement, par les aides allouées, permet de sécuriser l'accès au logement des personnes défavorisées tout en garantissant le maintien dans un logement à des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal,

VOTE pour l'adhésion de la commune au fonds de solidarité pour le logement à raison de 0,40 € par habitant, soit 612,80 € pour 1532 habitants.

### **5. Département de l'Ain : autorisation du maire à signer la convention de travaux sur la RD17,**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2024 n° 2024-10-30-01 ainsi que la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 03 février 2025 portant sur le déclassement d'une section de la RD 933C sur la commune de Guéreins et reclassement dans la voirie communale ;

Considérant que la commune prévoit des aménagements de voirie qui seront limitrophes à la RD 17, le conseil départemental demande à ce qu'il lui soit transmis 2 devis des travaux qui seront réalisés et la signature d'une convention autorisant ces travaux.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour engager les demandes de devis et l'autorisation de signer la convention, pour ensuite prévoir les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à engager les demandes de devis et signer la convention avec le Conseil départemental concernant les aménagements de voirie qui seront limitrophes à la RD17.

## **6. CCVSC : PEDT intercommunal : autorisation du maire à signer la convention,**

Madame le Maire rappelle la convention PEDT signée le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'Accueil de Loisirs en Hébergement communautaire VisioMômes et rappelle l'avenant n°1 créant un Projet Educatif Territorial Intercommunal signé le 29 août 2023 pour une mise en application pour les six signataires à compter du 01/09/2023.

Madame le Maire présente l'avenant n°2 ayant pour objet de modifier la convention de référence.

Cet avenant a pour but de bénéficier d'un outil qui renforce la cohérence éducative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en tendant vers l'amélioration de la qualité du service rendu jusqu'à la fin de la prochaine Convention Territoriale Globale et donc du Projet Educatif Territorial Intercommunal 2026-2030.

Cet avenant consiste également à modifier le périmètre géographique de Projet Educatif Territorial Intercommunal en supprimant une commune ou plusieurs communes et en intégrant une ou plusieurs communes volontaires pour s'engager dans une réflexion globale.

Cet avenant à la convention et au Projet Educatif Territorial Intercommunal est établi pour une durée de 5 ans et 4 mois à compter du 01/09/2025 jusqu'au 31/12/2030, sous réserve de modification de la réglementation ou de bilan intermédiaire exigé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil d'école lors de sa séance du 17 mars 2025 a émis un avis favorable pour la signature de l'avenant n°2 au PEdT intercommunal de la communauté de Communes Val de Saône Centre.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'avenant n° 2 à la convention partenariale du Projet Educatif de Territoire Intercommunal

AUTORISE le Maire à signer cet avenant qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## **7. CCVSC : autorisations à adhérer au groupement de commande fourniture de papier et à signer la convention relative au marché public papier**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative à un marché public de fournitures, ci-jointe en annexe,

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il convient de procéder au renouvellement d'un groupement de commandes, afin de relancer un marché de fournitures de papier à l'échelon intercommunal, avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les communes membres de l'intercommunalité intéressées (soit 11 communes), ainsi que le SIVOS Mogneneins Peyzieux.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organiser, dans le respect de la réglementation des Marchés Publics, l'ensemble des procédures de passation de marchés publics afin de permettre de répondre aux besoins de chaque entité.

La Commission d'Etude des Offres du groupement sera composée des membres de la Commission d'Etude des Offres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et d'un représentant de chaque commune membre (maire ou une autre personne désignée par lui).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Guéreins au groupement de commandes, relatif à la passation d'un marché de fourniture de papier,

DESIGNE Madame le Maire, Claude CLEYET-MARREL représentant de la commune au sein de la Commission d'Etudes des Offres

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement, et tous autres documents éventuellement nécessaires, qui en découleraient,

#### **8. RPI Guéreins-Genouilleux : validation des nouveaux horaires de l'école de Genouilleux**

Madame le Maire expose que depuis septembre 2025, les familles sont amenées à déposer leurs enfants dans chacune des 2 écoles suite à la suppression du service de transport. Il a été constaté des difficultés pour les familles devant récupérer au même moment leurs enfants dans les écoles de Genouilleux et Guéreins à 16 h 30.

Afin de remédier à cela et pour permettre une circulation plus fluide entre les 2 communes, il est proposé une modification des horaires de l'école de Genouilleux pour la rentrée 2025 de la manière suivante :

- Anciens horaires : 8h30 - 12h00 et 14h00 - 16h30
- Nouveaux horaires : 8h30 – 12h00 et 13h45 – 16h15

Ce décalage de 15 minutes entre les 2 communes de Genouilleux et Guéreins permettrait aux familles d'arriver à l'heure à chacune des 2 sorties de l'école.

Le Conseil d'école, lors de sa séance du 17 mars 2025, a émis un avis favorable au changement d'horaires de l'école de Genouilleux pour la rentrée de septembre 2025.

Madame le Maire demande de se prononcer sur cette proposition de nouveaux horaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

EMET un avis favorable au changement d'horaires de l'école de Genouilleux pour la rentrée de septembre 2025

VALIDE les nouveaux horaires : 8h30 – 12h00 et 13h45 – 16h15,

#### **9. Les 3 Récrés – demande de subventions de fonctionnement pour l'activité périscolaire et la cantine**

##### **➤ Pour l'activité périscolaire**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 5 juin 2024 n°2024-06-05-04 concernant le versement à l'Association « Les Trois Récrés » de l'acompte de subvention pour l'année 2024 pour l'activité périscolaire d'un montant de 7 716,50 € concernant la période scolaire 2024-2025,

Madame le Maire présente la demande d'acompte complémentaire adressée par l'Association « Les Trois Récrés » pour l'année 2025 concernant la période scolaire 2024-2025, nécessaire pour le besoin de fonctionnement du périscolaire et dont le montant sollicité s'élève à 10 000 €.

Madame le Maire propose de verser cet acompte complémentaire pour la période scolaire 2024-2025 et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant le budget 2025 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association « Les Trois Récrés » un acompte complémentaire de subvention pour l'activité périscolaire concernant la période scolaire 2024-2025 pour un montant de 10 000 € dont le montant sera réajusté après la clôture des comptes présentée par l'Association « Les 3 Récrés » en 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

➤ **Pour la cantine**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 6 juillet 2021 n°2021-09-06-07 concernant le versement à l'Association « Les Trois Récrés » de l'acompte de subvention dans le cadre du transfert de la gestion de la cantine à compter de septembre 2021,

Madame le Maire présente le bilan financier et la demande d'acompte adressée par l'Association « Les Trois Récrés » concernant la période scolaire 2024-2025, nécessaire pour le besoin de fonctionnement de l'Association et dont le montant sollicité s'élève à 30 000 €.

Madame le Maire propose de verser cet acompte pour la période scolaire 2024-2025 et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant le budget 2025 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association « Les Trois Récrés » un acompte de subvention pour l'activité cantine concernant la période scolaire 2024-2025 pour un montant de 30 000 € dont le montant sera réajusté après la clôture des comptes présentée par l'Association « Les 3 Récrés » en 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**10. MBR Gestion : signature d'un avenant au bail professionnel avec FUN LANGUE**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 29 janvier 2025 n°2025-01-29-08 concernant le bail civil professionnel avec la Société FUN'LANGUE pour l'utilisation du local professionnel d'une superficie d'environ 45,60 m<sup>2</sup>, sis à Guéreins 515 rue du Centre,

Considérant que ce bail arrivera à échéance au 31 août 2028 et que la Société FUN'LANGUE représentée par Madame TEMPION Isaline accepte de signer un avenant afin de mettre à son nom les compteurs d'électricité et d'eau,

Madame le Maire rappelle que la gestion est confiée à l'Agence Immobilière MBR GESTION, 35 rue Maréchal Foch 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS qui aura la charge de gérer l'avenant,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser l'Agence immobilière MBR à traiter et à signer cet avenant avec la Société FUN'LANGUE.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE la demande de la Société FUN'LANGUE représentée par Madame TEMPION Isaline afin de mettre à son nom les compteurs d'électricité et d'eau,

AUTORISE l'Agence Immobilière MBR GESTION, 35 rue Maréchal Foch 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS à entreprendre les démarches et à signer tout document concernant cette décision.

#### **11. Approbation des conditions générales d'utilisation (CGU) relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur**

Madame le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes, quelles que soit leur taille, sont tenues d'accepter les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par voie électronique, si le pétitionnaire en fait le choix.

Chaque commune doit définir ses Conditions Générales d'utilisation (CGU) dès la mise en place du portail SVE.

Les Conditions Générales d'utilisation mises en place pour la commune de Guéreins sont présentées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE les Conditions Générales d'utilisation relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur (CGU) jointes à la présente délibération.

#### **12. Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal.**

- Société SOMEFI – achat de peinture de marquage routier blanc et fournitures pour rond-point, devis 10204674 du 07/03/2025 pour un montant de 631 € 55 TTC.
- Société SIGNAUX GIROD, achat de panneaux de signalisation pour la commune de Guéreins (Impasse RD933c), devis N° DEV121403-1 du 11 mars 2025 pour un montant de 264.26 € TTC.
- Entreprise GUIGNIER, interventions sur éclairages extérieurs logements pisciculture, travaux réalisés pour un montant de 436,80 € TTC
- Entreprise SANITHERMIC, travaux plomberie suite à une recherche de fuite au niveau de la douche, réalisés dans logement de la Pisciculture, pour un montant de 146,30 € TTC
- Entreprise DUTHEL, intervention du 21/03/2025 en urgence suite tentative de cambriolage dans les locaux du stade Mélinon, travaux de remplacement serrure, réalisés pour un montant de 246,60 € TTC
- Entreprise DUTHEL, intervention du 28/03/2025 en urgence suite au cambriolage des locaux du stade Mélinon, travaux d'installation de verrous sur la porte endommagée, réalisés pour un montant de 769,92 € TTC
- Garage Point S – réparation vitre véhicule M. RAYMOND suite projection caillou lors de travaux de tonte par agent communal – devis du 31/03/2025 pour un montant de 264 € TTC

- Centre de formation CFPH – frais d'inscription pour renouvellement utilisation produits PHYTO par les 2 agents technique, coût de 210 € par agent soit un montant total de 420 €

### **13. DIA**

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour le mois de mars 2025.

### **14. QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire fait le compte rendu de la réunion avec le Centre de Gestion de l'Ain qui rappelle que l'adhésion concernant l'adhésion des collectivités pour la participation santé et prévoyance sera obligatoire en 2026.
- Informations sinistres : 3 sinistres ont eu lieu sur la commune : cambriolage dans des locaux du stade, accident sur la RD933 vers l'église et accrochage d'une barrière de sécurité vers le pont du stade par véhicule agricole. D'autre part, un vol de voiture a été constaté chez un particulier.
- Habitation insalubre : suite à une notification des services sanitaires, il est demandé à Madame le maire de réunir le propriétaire et le locataire pour rendre compte des travaux de mises aux normes réalisés.
- Participation des frais scolaires à l'école privée St Joseph : Madame le Maire informe l'assemblée qu'un nouvel arrêté qui annule en partie celui de 2023 de Madame la Préfète est parvenue ce jour en Mairie afin de régulariser le montant pour l'année 2021-2022. Le mandatement de la régularisation qui s'élève à 6 559,92 € sera émis prochainement.

D'autre part, il n'y a pas d'obligations légales de faire une convention avec l'OGEC, le cabinet DELSOL a été débouté de ses demandes par le tribunal judiciaire.

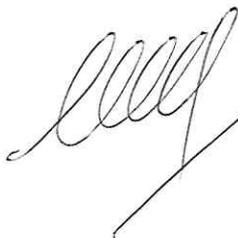
- SMIDOM : suite à la modification de la route de la Croisée en impasse, le camion de collecte des ordures ménagères rencontre des difficultés pour circuler. Monsieur FERRE, président du SMIDOM étudie le dossier pour proposer une solution.
- Fonds de concours 2025 : Madame le Maire rappelle que les projets dont le montant total HT doit être supérieur à 30 000 € HT pour percevoir 15 000 € doivent être transmis pour le 30 avril prochain.
- Réforme de l'apostille : pour la validation des cachets, tampons et signatures venant de l'étranger, il faudra désormais saisir le Conseil Supérieur du Notariat.
- Duathlon du 25 mai : tous les arrêtés sont pris ainsi que les déclarations en gendarmerie. 120 barrières sont nécessaires et ne sont pas disponibles sur Montmerle. Une demande a été adressée à la mairie de Châtillon et on est en attente du retour de M. MATHIAS, Maire.
- Tableau des chemins communaux : ce document doit être mis à jour mais reste introuvable. Les archives départementales vont être consultées.
- Monsieur SEVES, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les différentes réunions à venir :
  - CCAS à 18 h 30 le 11 avril
  - Conseil extraordinaire à 19 h le 16 avril
  - Commission finances et scolaire à 18 h 30 le 17 avril pour finaliser les frais du RPI
  - Etude des demandes de subvention, date à définir.

- Madame TRONCI, 2<sup>ème</sup> adjointe, informe que l'assemblée générale de l'association les 3 Récrés aura lieu le 12 mai prochain et que l'entreprise PHYTRA passera sur la commune prochainement.
- Monsieur PERRI, conseiller municipal, signale qu'une barrière située rue des 3 saules est cassée. A voir avec les agents du service technique s'il y en a en stock. D'autre part, il informe qu'il y a de bons retours des riverains suite à la fermeture de la RD933c.
- Monsieur VIOLLET, conseiller municipal, souligne que suite à cette fermeture, il y a plus de circulation sur le Chemin des Fontaines et des véhicules ne respectent pas le sens de circulation et le STOP dont le marquage est peut-être à revoir.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 21 h 30

Madame le Maire,  
Claude CLEYET- MARREL.



Le secrétaire de séance,  
Delphine TRONCI

